

Section 6. Termes de Référence

SERVICES DE CONSULTANT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET L'ASSISTANCE/ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET (PAP) DANS LE CADRE DES LOTS 2 ET 3 DU PROJET D'IRRIGATION ET DE GESTION DES RESSOURCES EN EAU – DELTA ADDUCTEURS ET EMISSAIRE

SOMMAIRE

Section 6. Termes de Référence	1
I. INTRODUCTION	4
II. CONTEXTE	4
2.1. Description du projet	8
2.2. Sponsor du projet	8
2.3. Gestion des interfaces	9
III. OBJECTIF ET APPROCHE	9
3.1. Objectifs de la mission	10
3.2. Résultats attendus	10
IV. CONSISTANCE DU MANDAT	10
4.1 Exécution des activités préparatoires à la Réinstallation	12
4.2 Assistance aux PAP et accompagnement social	13
4.3. Suivi de la réinstallation	13
V. RÉFÉRENCES	14
VI. LANGUE	14
VII. DESCRIPTION DES SERVICES	15
7.1. Tache 1: Exécution des activités préparatoires à la Réinstallation	15
7.1.1. Communication, information et mobilisation des PAP	15
7.1.2. Activités d'établissement de la mise en œuvre	15
7.1.3. Validation et approfondissement des données de recensement	16
7.1.4. Etablissement d'ententes avec les PAP et Appui et organisation de l'indemnisation et déménagement physique	16
7.2. Tache 2: Assistance sociale et Accompagnement des PAP	18
7.2.1. La communication sociale	19
7.2.1.1 Informer le MCA-Sénégal, le PMU SAED et les différents acteurs du projet	19
1.1.1.1.1 7.2.1.2 Assistance et aide pour la fourniture de dossiers pour l'accès à la compensation	20
7.2.1.3. Assistance à la Médiation sociale et à l'intermédiation technique	21

LISTE DES ACRONYMES ET ABBREVIATIONS

APD	: Avant-Projet Détaillé
BAC	: Baccalauréat
BDD	: Base de Données
BM	: Banque Mondiale
CI	: Carte d'Identité
CIC	: Centres d'Information et de communication
CIMEL	: Centres d'Impulsion pour la modernisation de l'élevage
CL	: Collectivités locales
DAO	: Dossiers d'Appel d'Offres
GoS	: Gouvernement du Sénégal
H/Mois	: Homme-Mois
IWRM	: Projet d'Irrigation et de Gestion des Ressources en Eau
MCA-S	: Millenium Challenge Account – Sénégal
MCC	: Millenium Challenge Corporation
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OP	: Politique Opérationnelle
PAP	: Personnes Affectées par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PISG	: Plan d'Intégration Social et Genre
PMU	: Unité de Gestion du Projet
RAP	: Resettlement Action Plan
RD	: Rive Droite
RG	: Rive Gauche
SAED	: Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du fleuve Sénégal et des Vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé
SIG	: Système d'Information Géographique
SSM	: Social Safeguard Measures
TDR	: Termes de Référence
UGP	: Unité de Gestion de Projet

PAP vulnérables et (iii) le suivi de la réinstallation.

2.1.1. Activité d'irrigation du Delta

L'activité relative à la « Réhabilitation des infrastructures d'Irrigation dans le Delta » concerne essentiellement les infrastructures structurantes d'irrigation et de drainage pour la réhabilitation des anciennes terres irriguées, l'augmentation du taux de mise en valeur des terres, le développement de nouvelles zones d'irrigation et la protection de la réserve d'eau potable de Saint-Louis en aval. En ce qui concerne les infrastructures, le projet se focalise sur la réhabilitation d'environ 149 km de canaux adducteurs existants, l'achèvement d'un canal de drainage d'environ 45 km et la réhabilitation et/ou construction de canaux de compensation sur 55 km.

La réhabilitation des axes hydrauliques du Delta peut être subdivisée en deux sous-ensembles principaux: les Adducteurs et l'Emissaire.

La partie « Adducteurs » est scindée en deux lots distincts comme suit :

Lot 1 – Ouvrages du bief amont du Delta

a) Démolition des anciens ouvrages :

1. Pont vétuste de Boundoum sur le Lampsar Amont
2. Ouvrage à 2 passes vannées de Diambar
3. 2 ouvrages vannés sur le Diawel
4. 1 dalot à Demba sur le Kassack sud.

b) Construction des nouveaux ouvrages

1. Pont barrage vanné à Boundoum sur le Gorom aval,
2. Pont vanné à Boundoum sur le Lampsar amont,
3. Pont barrage à Diambar,
4. Pont barrage sur le Diawel,
5. Pont barrage sur le Kassack sud à Demba
6. Un deuxième ouvrage de captage à G
7. Equipement de quatre passes avec des vannes sur l'ouvrage de captage à Ronkh et réhabilitation du Génie Civil.

Lot 2 – Terrassements Adducteurs

Il comprend les travaux suivants :

- Réhabilitation par faucardage, curage et endiguement des adducteurs: Gorom amont, Kassack nord et sud ; Lampsar amont, médian et aval (du pont vanné de Boundoum au pont vanné de Mboubène); Ngalam et le Canal du Gandiolais
- Rehausse de l'endiguement du Gorom aval
- Réalisation éventuelle de la rehausse des cavaliers et des pistes en latérite du canal de Krankaye ;
- Construction des ouvrages suivants :
 - remplacement des vannes du pont barrage de Mboubène et de Bango ;
 - ouvrages de génie civil liés aux mesures de mitigation ;
 - Nouvelle prise pour le canal du Gandiolais ;

- Lampsar médian et aval
- Ngalam
- Diawel et Gandiolais

- **Delta – Émissaire :**

- Ouvrages Émissaire
- Canaux compensateurs Émissaire
- Émissaire Djeuss.

2.1.2. Activités foncières

La mise en place des infrastructures hydro-agricoles dans le delta dans la Vallée du Fleuve du Sénégal ne manquera pas d'augmenter l'attractivité des zones de projet et d'entraîner l'arrivée de nouveaux occupants. Cette situation justifie la nécessité de réorganiser l'espace, de sécuriser l'occupation, de mettre en place des outils de règlement et de gestion des conflits.

Pour lever les contraintes liées à la gestion foncière dans la vallée du fleuve Sénégal, qui sont un frein à des aménagements rentables et durables. MCA Sénégal a décidé d'articuler ses activités en deux phases.

Une première phase achevée depuis le mois de Mars 2012, a permis d'avoir :

- une vision précise de l'occupation des terres par un état des lieux physique et un diagnostic institutionnel des acteurs de leurs rôles, responsabilités, pratiques outils de gestion et du cadre légal et réglementaire qui les régit,
- l'élaboration d'outils de sécurisation foncière adaptés (registres fonciers, et documents fonciers, manuel de procédure de gestion et d'affectation des terres),
- la mise en place d'un cadre institutionnel d'appui à la sécurisation foncière (Comité Technique d'appui à la sécurisation foncière) et de règlement des conflits (Médiateurs des conflits fonciers et commission de prévention et gestion des conflits),
- un processus participatif qui a abouti à des critères consensuels de répartition des terres dans nos zones de projet.

Dans cette seconde phase, objet de la présente demande de proposition, MCA Sénégal envisage :

- d'appuyer les Communautés Rurales à la délivrance des titres aux occupants/ occupantes et exploitants / exploitantes sans titre (formalisation) et à appliquer les critères de répartition des terres issus du processus participatif. Cette opération tiendra compte du cas spécifique de la cuvette de Ngalenka où il s'agira de mettre en place des critères opérationnels de répartition des terres et d'appuyer à la mise en place des organisations des producteurs dans la cuvette ;
- de mettre en place un programme de renforcement de capacité des acteurs du foncier ;
- de rendre opérationnel les outils de sécurisation foncière (CDI, POAS, registres, documents fonciers, base de données et manuel de procédure. Certains de ces outils feront l'objet de mise à jour (POAS) ou de mise en application en phase test (registres, documents fonciers et manuel de procédures) avant leur institutionnalisation et leur vulgarisation ;
- de rendre fonctionnelle les structures de gestion du foncier existantes ou mise en place durant la phase préparatoire ;
- de mettre en place un système d'information foncière fiable à même d'assurer la traçabilité des opérations foncières, leur conservation et leur exploitation.

destinées à compenser les PAP. Ainsi, les activités de remplacement des infrastructures (bâtiments et autres structures) au titre des contrats des entreprises en charge des travaux doivent nécessairement être coordonnées avec les activités de réinstallation pour assurer la disponibilité de ces infrastructures avant le déplacement physique des PAP.

Le Consultant en charge de la mise en œuvre des PAR devra aussi coordonner ses activités avec l'Ingénieur chargé du contrôle et de la supervision des travaux d'infrastructures d'irrigation en vue de s'assurer de la réinstallation appropriée et à temps des PAP, conformément à l'OP 4.12 et le PAR, en vue de minimiser toutes les formes de perturbation liées aux travaux des infrastructures d'irrigation. Le Consultant mandaté pour la mise en œuvre des PAR s'assurera que toutes les PAP sont bien informées à temps des dates prévisionnelles de démarrage des travaux de construction et les activités associées.

Le prestataire devra aussi coordonner ses activités avec le MCA-Sénégal, le PMU SAED et le Consultant chargé de la mise en œuvre du volet 2 de l'Activité de sécurisation foncière pour le Delta dans le cadre de l'obtention des titres d'affectation pour les PAP à réinstaller.

D'autre part, le Consultant en charge de la mise en œuvre des PAR s'assurera que les collectivités locales et les autorités administratives déconcentrées sont bien informées à temps afin qu'elles aient suffisamment de temps pour accompagner et faciliter les activités de réinstallation des PAP.

Aussi, les aspects sociaux et de Genre doivent être intégrés dans le travail de Consultant en charge de la mise en œuvre des PAR aux fins d'achever tous les objectifs et résultats consignés dans le Plan d'intégration du Genre de MCA-Sénégal.

III. OBJECTIF ET APPROCHE

3.1. Objectifs de la mission

Les services répondant à ces termes de référence portent sur la mise en œuvre des Plans d'actions de réinstallation (PAR) pour l'Activité Delta Adducteurs et Emissaire, selon le phasage ci-dessous établi pour les travaux et spécifiquement suivant les biefs prioritaires suivants :

Pour le Delta Adducteurs :

- Gorom amont et aval
- Lampsar amont
- Kassack Nord et Sud
- Lampsar médian et aval
- Ngalam
- Diawel et Gandiolais

Delta Émissaire

- Canaux compensateurs
- Émissaire Djeuss.

L'objectif des TDR est de définir les prestations afférentes à la mise en œuvre des PAR de l'Activité Delta Adducteurs et Delta Emissaire, constitués en 09 biefs. Globalement, les objectifs poursuivis sont, pour chaque bief : (i) la mise en œuvre des PAR, (ii) l'accompagnement et l'assistance des PAP et des groupes vulnérables et (iii) le suivi de la réinstallation.

En effet, malgré les finalités du projet en matière de croissance économique dans une perspective de réduire la pauvreté, d, les Plans d'Actions de Réinstallation des populations

Total	606	75	140	117	136	62	1136
--------------	------------	-----------	------------	------------	------------	-----------	-------------

Source : Données de recensement AECOM, 2012

Tableau 2 : Bilan des pertes sur le Delta lot 3 Terrassement Emissaire

Section	Parcelles exploitées IN	Équipement agricole	Concession IN	Bâtiment concession	Équipement concession	Équipement collectif	Total
Adducteur Nord					3		3
Adducteur Sud						1	1
Canal compensateur (rive droite)	96	10	1	8	8	16	139
Canal compensateur (rive gauche)	41	32			1	3	77
Canal I	9	8				4	21
Canal J	2	23		2	2	6	35
Canal Krankaye						7	7
Émissaire Djeuss	92	24	2	6	13	16	153
Total	240	97	3	16	27	53	436

Source : Données de recensement AECOM, 2012

NB : La mise en œuvre du PAR pour le lot 4 Ouvrages Emissaire ne fait pas partie des services demandés au Consultant.

Ainsi, toutes les personnes affectées par la réinstallation y compris celles qui n'ont aucun droit légal ou réclamation fondée en droit reconnu sur les terres qu'elles occupent, et qui sont appelées « personnes affectées par le projet » (ou PAP), sont éligibles à la compensation ou autre assistance proportionnelle à la nature et à l'ampleur de l'impact induit conformément aux directives de MCC sur la réinstallation et à OP 4.12 de la Banque mondiale.

De plus ces directives exigent que les activités de réinstallation soient achevées avant le travaux. Cependant, MCA-Sénégal pourrait, via l'Ingénieur, autoriser par écrit les entreprises chargées des travaux à se mobiliser avant et pendant la réinstallation et le processus de compensation dans des sections des biefs où aucune réinstallation n'est nécessaire ou n'a été réalisée, conformément à l'approche zones rouges et vertes.

Par conséquent la consistance de la mise en œuvre de la réinstallation est relative (i) à la compensation des personnes physiques (hommes et femmes) et morales ayant subi des pertes d'équipements agricoles, de terres, de bâtiments, et d'équipements collectifs sur leurs sites (car pour la plupart, les équipements et terres seraient compensés hors emprises des travaux mais dans la même zone ou village), et qui ont des droits fonciers officiels, coutumiers ou susceptibles d'être reconnus en vertu de la Politique Opérationnelle de Banque Mondiale 4.12 sur la Réinstallation Involontaire; (ii) à la fourniture d'une assistance et d'un accompagnement aux PAP, notamment celles vulnérables et (iii) au niveau de la mise en œuvre de toutes ces activités de réinstallation.

La zones du projet dont les emprises doivent être libérées sont ci-dessous priorisées par biefs

interaction avec les PAP afin de s'assurer qu'elles sont pleinement impliquées dans les décisions les concernant et que les PAP femmes participent au processus.

Par ailleurs, dans le cadre de son mandat, le consultant agira de telle sorte à ce que la population locale non affectée reste constamment et pleinement informée de la mise en œuvre des PAR et de la procédure appliquée à cet effet, tout en s'assurant que toutes les parties (en particulier les PAP), comprennent bien la nature et la durée des activités au niveau local aussi bien que leur coordination avec d'autres activités.

Au final, le consultant aidera à coordonner toutes les formes d'assistances et autres activités nécessaires pour une bonne réinstallation, conformément par ailleurs à la Politique genre du MCC et les principes énoncés dans le Plan d'Intégration Social et Genre (PISG) du MCA.

4.2 Assistance aux PAP et accompagnement social

L'objectif global recherché dans ce volet est d'aider à mener avec succès les opérations de mise en œuvre des PAR. Concrètement, cet objectif sera atteint avec la mise en place d'une stratégie d'information, de sensibilisation et de communication des PAP, d'accompagnement et d'assistance aux PAP et groupes vulnérables, de prévention et de traitement des litiges éventuels liés à la mise en œuvre de la réinstallation.

En effet, le MCA Sénégal met un accent particulier sur l'approche programme dans le cadre de la réinstallation / compensation des PAP, notamment le renforcement des capacités des PAP et la fourniture d'une assistance à ces dernières. C'est pourquoi le MCA-Sénégal a combiné les activités du consultant en charge de la mise en œuvre des PAR avec celles de l'organisation non gouvernementale (ONG) ou le bureau d'études qualifié responsable de l'assistance et l'accompagnement social des PAP. Cette dernière pourra par exemple faciliter la mise en place de centrales d'achat et éventuellement chercher des matériels de construction en gros (ciments, fers etc.) afin de permettre aux PAP intéressées de les obtenir aux prix beaucoup plus intéressants s'il s'avère que certaines PAP souhaitent faire leur auto-construction.

Cette même structure assurera l'assistance technique et sociale des PAP.

Les PAP bénéficieront également des services de cette structure qui les accompagnera dans leurs démarches administratives pour leur permettre d'obtenir une carte d'identité, le compte bancaire, et/ou à remplir toutes autres formalités.

Une attention particulière doit être accordée aux femmes et groupes vulnérables dans le cadre des interventions du Consultant. Ceci demandera au Consultant de prendre en compte les différences de genre dans la conception et l'exécution des outils et méthodologie durant son mandat et de s'approprier de la stratégie et des plans d'action de MCA-Sénégal afférents à ces problématiques.

Par ailleurs, les femmes qui auraient subis les impacts indirects liés à l'exploitation de certaines plantes sauvages comme le *Cyperus Articulatus* ou Gowé bénéficieront d'une assistance et d'actions d'accompagnement qui pourraient contribuer de consolider leurs activités et/ou reconstruire d'autres activités économiques collectives ou individuelles (par les associations).

4.3. Suivi de la réinstallation

Il est attendu du Consultant la production d'un plan de suivi de la réinstallation et la mise en place d'un système de suivi qui couvre toutes les exigences de la OP 4.12.

A cet effet, le consultant sera responsable du bon déroulement de ses activités de suivi de la réinstallation. A ce propos, le consultant devra s'assurer que :

- les PAP ont remplacé les structures pour lesquelles elles ont reçu une compensation en espèce

VII. DESCRIPTION DES SERVICES

7.1. Tache 1: Exécution des activités préparatoires à la Réinstallation

L'Activité « Delta-Adducteurs et Delta-Emissaire » du projet d'irrigation et de gestion des ressources en eau (IWRM) a fait l'objet de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) conformément à la Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale 4.12, Réinstallation Involontaire, et son Annexe A.

Ces PAR, en tant que documents séparés et disponibles auprès de MCA Sénégal, font état des pertes suivantes par nature et par zone

Durant le cadre de l'exécution de la réinstallation conformément aux recommandations issues de ces PAR, le consultant devra exécuter les tâches suivantes devant conduire à la finalisation des ententes individuelles :

7.1.1. Communication, information et mobilisation des PAP

Un plan de communication devra être proposé par le consultant et validé par le MCA-Sénégal en vue d'adresser les actions d'informations, de communication et mobilisation sociale des PAP durant tout le processus de mise en œuvre des PAR.

A cet effet, des guides, brochures et affiches spécifiques en langues locale devront être conçus par le Consultant et mis à la disposition des PAP pour bien les informer des objectifs de la mise en œuvre des PAR et les impliquer dans son exécution et son suivi. L'impression en nombre suffisantes ces documents seront pris en charge par le MCA-Sénégal après validation.

7.1.2. Activités d'établissement de la mise en œuvre

Le consultant débutera son mandat par des séances de travail avec le MCA-Sénégal, le PMU SAED, les autorités locales et tout autre acteur directement ou indirectement intéressé par la mise en œuvre des PAR.

Ces rencontres seront tenues dans l'optique de maintenir l'adhésion des parties au projet et les différents aspects qui en découlent, les structures qui accompagnent la communication ciblée du Consultant et les négociations, les compensations.

Des outils et méthodes de communication à produire par le Consultant (guides, brochures et affiches) pourraient être discutés lors de ces rencontres ainsi que tout autre problématique pertinente pour la préparation du rapport de démarrage et des plans spécifiques.

Ensuite, le consultant devra mobiliser les PAP autour de séances d'information et de sensibilisation sur le processus de validation des données de recensement. Lors de ces séances, le consultant devra asseoir une communication ciblée sur méthodes et activités qui ont présidé à l'évaluation des impacts du projet en termes de réinstallation. Cette sensibilisation, sera animée de la manière la plus adéquate en assurant le même niveau d'information chaque PAP (homme et femme), ceci pour les préparer à engager les négociations individuelles et/ou collectives sur les compensations.

De manière spécifique, l'information portera sur les axes suivants (liste indicative et non exhaustive) :

- l'état d'avancement de la mise en œuvre des PAR ;
- la démarche adoptée pour effectuer cette mise en œuvre,
- les critères d'éligibilité,
- la matrice de compensation,
- le dispositif mis en place pour informer et faire participer les PAP à la mise en œuvre des PAR, y compris l'assistance déployé à leur profit,
- le processus de réinstallation et les droits et responsabilités afférents ;

Le temps de conciliation se divise en plusieurs étapes :

- Accueil de la PAP seule ou accompagnée ou non ou du procuretaire
- Vérification de son identité et de son titre de propriété
- Information sur la composition du comité et les objectifs attendus du comité
- Information et discussion sur la compensation
- Expression des accords ou désaccords
- Etablissement du PV de conciliation
- Signature des ententes et PV

Pour chaque PAP ou groupe de PAP, ce temps de discussion avec la commission dure entre 15 et 20 mn.

Le nombre de PAP à faire passer en commission tourne autour de 15 et 20 personnes par jour. Le temps de travail de la commission de conciliation est de 7h par jour.

L'organisation de ces commissions exige également un appui logistique en termes de mobilisation d'un personnel dédié pour le choix des lieux, le transport des membres de la commission, leur prise en charge et la rédaction des PV des ententes et leur signature par le PAP à la fin de la séance.

Le consultant accompagnera ensuite le déménagement physique des PAP en leur fournissant tout l'appui logistique, technique, social et moral dont les PAP auront besoin, notamment celles vulnérables.

Il convient de rappeler que la mise à disposition et l'installation dans les terres de remplacement seront du ressort des collectivités locales avec l'accompagnement de MCA-Sénégal.

Bien que le remplacement des structures (cases, écoles, habitations, équipements collectifs, etc.) soit de la responsabilité de l'Entreprise principal chargée des travaux d'irrigation, le Consultant en charge de la mise en œuvre des PAR devra finaliser en priorité les accords individuels avec les PAP qui souhaitent que leurs structures soient remplacées, afin de permettre à l'entrepreneur de démarrer les travaux de remplacement des structures.

Le consultant devra périodiquement coordonner avec les entreprises en vue de s'assurer que les structures seront prêtes avant le début des travaux et donc avant la prise de possession des terres abritant ces structures.

A la fin cette phase, le consultant assumera toutes les tâches relatives aux activités post et pré réinstallation à l'exception :

- 1) des versements des indemnités aux PAP qui seront du ressort du MCA-Sénégal ;
- 2) de l'attribution des terres de remplacement aux PAP qui sera du ressort des Collectivités locales concernées en collaboration avec le MCA-Sénégal ; et
- 3) de la reconstruction hors des emprises des structures affectées qui sera du ressort des Entreprises chargées de la réalisation des travaux. »

Certes les biens inventoriés et évalués dans le cadre des PAR seront compensés en espèce ou en nature par le MCA-Sénégal. Néanmoins, le Consultant doit :

- Confirmer que chaque PAP dispose d'une Carte d'Identité (CI) ou a reçu sa carte conformément à la mission d'Assistance aux PAP qui lui est confiée via l'ONG d'appui,
- Faire des mises à jour régulières, périodiques des dossiers de PAP dans la BDD SIG sur la situation de leurs compensations et leur délivrance de la compensation

concrètes par rapport à certaines actions.

La démarche opérationnelle attendue est scindée en deux parties

- la communication sociale
- la mise en œuvre de l'accompagnement social et les actions à entreprendre.

7.2.1. La communication sociale

La conceptualisation, l'élaboration et la mise en œuvre des Plans d'Actions et de Réinstallation exigent la mise à la disposition des personnes affectées toutes les informations leur permettant de comprendre les principes et les procédures.

Cette stratégie d'accompagnement et de facilitation pour la compensation est basée sur une communication de proximité. Elle permet de prendre en charge les différentes demandes et explications soulevées par les personnes affectées dans l'exécution du projet et de mesurer ou d'apprécier les niveaux et degré de vulnérabilité des PAP. Elle se fait habituellement sous forme de concertation, de mobilisation et d'animation sociale.

Ce travail d'information permanente et d'accompagnement social se demande le recrutement de relais communautaires ou d'animateurs sociaux présents dans les lieux de travail et de résidence des PAPS.

7.2.1.1 Informer le MCA-Sénégal, le PMU SAED et les différents acteurs du projet

Le consultant doit assurer pour le compte de MCA-Sénégal une mission de veille permanente, permettant, notamment, d'anticiper sur les éventuelles réclamations, les prémices de conflits larvés et la garantie d'une consultation des PAP ainsi que la remontée des résultats vers les comités de médiation, le Comité Régional de Pilotage du PAR et le MCA-Sénégal.

La stratégie d'information que le consultant compte développer dans la mise en œuvre doit être définie sur deux niveaux : Niveau spatial et Niveau vertical.

Le niveau spatial doit décrire la stratégie adoptée par rapport à chaque unité géographique du projet (pixel foncier ; habitation et concessions, quartiers et villages, communes et communautés rurales, mais aussi par bief des différents projets.

Le niveau vertical doit circonscrire tout le processus d'information adopté pour les PAP morales ou physiques, institutions traditionnelles ou formelles, les différents comités et commission mis en place.

Il s'agira d'assurer une information ascendante des PAP vers le niveau institutionnel. Elle assurera la remontée vers le cercle de décision des informations relatives à la perception du projet par les PAP, leurs réactions, insatisfactions ou satisfactions... et d'envisager les mesures rectificatives lorsque cela est possible.

Les informations considérées comme sensibles ou urgentes sont immédiatement communiquées par voie orale (visite et entrevue au niveau des bureaux de zone chargés d'assurer la validation et la négociation pour les compensations. La remontée des informations et les actions de suivi peuvent se faire par écrit (Email ou Fax), au représentant de l'organisme chargé de la mise en œuvre et de rendre compte à MCA-S, à travers ces entités locales composées d'animateurs sociaux et du PMU SAED.

Le consultant devra également mettre à jour, au besoin les outils contenus dans les PAR pour le recueil et l'enregistrement des réclamations et plaintes. Le consultant doit assister les comités locaux de médiation dans leurs tâches et informer les PAP sur le temps de traitement des plaintes par ces entités dont la durée ne doit pas dépasser huit jours (8j).

Il doit également former et informer le PMU SAED, le MCA-Sénégal, les autorités locales et

7.2.1.3. Assistance à la Médiation sociale et à l'intermédiation technique

Mission 1 : La médiation

Cette mission ne vient pas en remplacement, mais en complément, de la démarche de résolution des conflits initiée par le PAR et mise en œuvre par les Comités locaux de médiation. Elle vient surtout pour aider à désactiver les éventuels germes de conflits qui pourraient naître suite à la mise en œuvre du projet de déplacement et de réinstallation.

L'objectif de la médiation est d'assurer une présence permanente sur le terrain. L'objectif est aussi de renforcer les relations humaines de proximité de nature à permettre au projet de maintenir une présence rassurante et communicante.

Les animateurs et les animatrices ont pour rôle le maintien au quotidien d'un climat positif sur le site et autour du projet. En situation de conflit, ils désamorcent la tension par la parole et la gestuelle, calment les protagonistes, leur adressent un message clair et convaincant, et alertent les responsables du projet pour prise de décision.

Au final, la mission de médiation aura pour principales activités la transmission des réclamations, la résolution de certains conflits larvés et la suggestion de solutions au consultant.

Mission 2 : L'intermédiation technique, économique et sociale

✓ Intermédiation technique

Les attitudes attendues dans la mission du consultant reposent sur certains principes qui tournent autour des points suivants : accueillir, écouter, orienter, faciliter le dialogue et la communication ;

- aider et accompagner les personnes dans leurs démarches, être une interface entre les individus et les institutions ;
- minimiser les tensions, les conflits entre individus, entre individus et institutions et faciliter les actions de déplacements, de glissement de parcelles et de remembrement ;
- contribuer à l'optimisation de la réinstallation.

✓ Intermédiation sociale

Dans le programme de réinstallation et d'indemnisation tel que celui envisagé pour le projet, de nombreuses plaintes et litiges peuvent résulter suite à des contraintes d'acceptation de stratégie de déplacement et d'acceptation des mesures de compensation.

Les actions de réinstallation du Projet, ou de conflits de voisinage parfois sans aucun rapport avec le Projet, demandent pour être résolues un simple arbitrage en utilisant des règles de l'intermédiation. Ainsi, de nombreux litiges trouvent des solutions :

- Par des explications supplémentaires (par exemple, expliquer en détails comment le Projet a calculé l'indemnité du plaignant et lui montrer que les mêmes règles s'appliquent à tous),
- Par l'arbitrage, en faisant appel aux comités locaux de médiation ou au comité régional de pilotage du PAR ,
- Par des réunions de proximité avec les tenants des litiges et un suivi régulier de l'évolution de la situation.

Pour les cas de litiges complexes, l'organisme devra assister les comités locaux de médiation établis dans le cadre du PAR en vue de réussir la mission de traitement.

L'avancement relatif à cette mission devra être consigné dans un chapitre spécifique dans les rapports trimestriels/annuels.

favoriser de façon durable le recouvrement des moyens de survie et d'épanouissement de la PAP.

Les endroits où les paiements auront lieu seront portés à la connaissance des PAP. Le consultant assistera les PAP durant les séances de paiement.

7.2.1.5. Actions d'assistance aux PAP vulnérables

En pratique, l'assistance nécessaire aux différentes étapes apportée peut prendre diverses formes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées:

- *Assistance dans la procédure d'indemnisation* (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus, tout en veillant à ce que les documents soient bien compris,
- Accompagner la PAP à l'institution financière pour l'aider à toucher le chèque ou le mandat d'indemnisation si possible ;
- Assistance la PAP au cours de la période suivant le paiement pour que l'indemnité soit mise en sécurité et que les risques de mauvais usage ou de vol soient limités ;
- Assistance durant le déplacement: pour fournir le moyen de déplacement (véhicule) et l'assistance rapprochée.
- Assistance durant la période suivant le déplacement, surtout si les réseaux de solidarité (aide alimentaire, suivi sanitaire, etc.) dont bénéficiait le vulnérable ne peuvent être reconstitués immédiatement ;
- Assistance psychologique si nécessaire à des périodes critiques, notamment durant le déménagement.

7.2.2. L'accompagnement social

7.2.2.1. Activités spécifiques

Les actions de mise en œuvre du PAR englobent aussi l'accompagnement social des PAP dans le processus de compensation des impacts liés aux travaux du projet irrigation dans le delta. Dans ce cadre, les activités spécifiques qui seront dévolues à la structure de mise en œuvre du PAR sont les suivantes (liste indicative et non exhaustive) :

- Contribution aux campagnes de communication avec les PAP
- Consultation et communication avec les PAP pour les tenir informés de l'avancement de la mise en œuvre du PAR
- Appui aux PAP à acquérir les pièces administratives nécessaires, les cartes d'identité, les comptes bancaires ; répétition
- Appui aux PAP pendant les jours de paiement
- Conseil aux PAP quant à l'utilisation des compensations monétaires
- Assistance aux PAP pour le maintien, dans l'objectif d'améliorer leurs conditions de vie (devis programme à élaborer)
- Mise en œuvre du Devis programme. Pour ce faire, le consultant en charge de la mise en œuvre du plan d'accompagnement social (ONG ou le Bureau d'études) devra, entre autres :
 - assurer l'adéquation du programme d'accompagnement avec les réalités locales et les activités traditionnelles des PAP
 - accompagner les PAP qui le souhaitent à la mise et au développement de petits projets.

Consultant chargé de la mise en œuvre des PAR.

7.3.1. Plan de suivi de la réinstallation

Le consultant devra produire un plan de suivi des activités de réinstallation qui décrira au moins les cibles et les indicateurs ainsi que les solutions adoptées pour répondre aux recommandations édictées ci-dessus. Le consultant sera également responsable du bon déroulement de ses activités de suivi tout au long de la mise en œuvre des PAR.

7.3.2. Suivi des indicateurs de performance

Le consultant doit mettre en place un système de suivi des indicateurs de performance en matière de réinstallation pour l'ensemble des tâches identifiées par ces TDR. Ces indicateurs comprennent des jalons relatifs à chaque activité critique ainsi que tout jalon que le consultant jugera pertinent pour rendre compte de l'accomplissement d'une tâche.

Les indicateurs retenus par le Consultant et approuvés par MCA-SN doivent permettre d'évaluer objectivement l'atteinte des objectifs poursuivis par les PAR, dont particulièrement le rétablissement ou l'amélioration des conditions socio-économiques des PAP.

Ces indicateurs spécifiques doivent être identifiés pour le suivi personnes vulnérables, afin de s'assurer que leur situation n'a pas été exacerbée par la réinstallation.

Il en sera de même pour les questions de Genre qui doivent aussi être prises en charge dans le cadre du suivi.

7.4. Tâche 4 : Coordination et appui à la réinstallation

La mise en œuvre d'une réinstallation réussie dans le cadre du projet impose une planification et une coordination minutieuse des activités notamment du fait qu'elle implique un certain nombre d'acteurs: le MCA-Sénégal, PMU SAED, les Commissions Administratives, les Collectivités locales, les entrepreneurs, l'Ingénieur chargé de la supervision des travaux et les PAP. Pour permettre d'assurer une coordination et une planification efficace dans ce cas, le Consultant doit :

- produire des rapports sur une base régulière qui rendent compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre des activités de réinstallation, et d'autres informations sur les structures et terres de remplacement, les inquiétudes et les réactions des PAP, etc.
- développer un système de coordination avec les acteurs sus-cités et maintenir la documentation sur toutes les rencontres et résolutions liées à cette coordination
- s'informer régulièrement sur les délais d'exécution sur chaque activité et évaluer la probabilité de tout retard, en concertation avec l'Ingénieur chargé de la supervision des travaux et les Entrepreneurs;
- recommander des actions adéquates nécessaires à entreprendre par le MCA-Sénégal, et s'assurer que toutes les PAP sont au courant de toutes les activités et travaux qui les affectent.

Faisant partie des activités courantes de mise en œuvre de la réinstallation, le Consultant doit:

- vérifier les accords conclus avec chaque PAP ou concession de PAP;
- organiser et effectuer des visites de PAP sur les sites de réinstallation;
- coordonner avec le Consultant en charge de la mise en œuvre des opérations de sécurisation foncière pour s'assurer que les attributions foncières des PAP sont conformes aux sites retenus;
- planifier et confirmer périodiquement les dates de déménagements avec les PAP;
- développer et exécuter un programme d'information à l'endroit de toutes les PAP sur l'avancement de toutes les activités de réinstallation y compris la durée du déménagement

Réinstallation, le MCA-Sénégal en tant que Maître d'ouvrage assumera les responsabilités et tâches suivantes :

- **Communication, information et mobilisation des PAP**

Aux fins de maintenir l'adhésion de la population au projet et les différents aspects qui en découlent, le MCA-Sénégal assisté par le PMU SAED engagera une communication ciblée basée sur les effets positifs qu'amène le projet. A cet effet, le MCA-Sénégal a conçu et en train de mettre en œuvre une communication de terrain sur la base de supports et de messages appropriés, que ce soit en faveur des autorités locales que pour les structures administratives (comité de pilotage, commissions de conciliation et comités locaux de médiation) que pour les populations bénéficiaires.

Des ateliers, guides, brochures et affiches seront mis à la dispositions de ces acteurs pour bien les informer des objectifs de la mise en œuvre des PAR et les impliquer dans son exécution et son suivi.

- **Encadrement du dispositif d'appui à la réinstallation**

Le MCA-Sénégal en relation avec les Autorités administratives de la zone d'intervention du projet ont la responsabilité de mettre en place et de doter de moyens nécessaires à l'exécution des tâches dévolues aux commissions administratives que sont essentiellement :

- Le Comité de pilotage

Le Comité de Pilotage Régional de la mise en œuvre du PAR assume la responsabilité de l'orientation stratégique du processus de réinstallation physique et économique. Sa composition, ses responsabilités organisationnelles et ses attributions qui lui sont conférées sont contenues dans l'Arrêté 00155/GRSL/AD.

- Les Commissions de conciliation

Une Commission de Conciliation sera créée et contient quelques membres issus du Comité de pilotage. Sa fonction est d'officialiser les ententes individuelles entre MCA-S et les PAP. Elle aura, entre autres tâches, de confirmer la nature de la compensation et son cout destinés à chaque PAP. Elle supervisera la conclusion des ententes et sera composée au moins :

- Les Comités locaux de médiation

Le Comité Local de Médiation sera une structure locale de proximité mise en place pour les nécessités du projet. Elle est chargée d'apporter sa contribution à la résolution des conflits à l'amiable.

- **Mise en place des compensations destinées aux PAP**

Le MCA-Sénégal devra également assumer des responsabilités importantes à l'égard de la mise en place des compensations (nature et espèce) aux PAP en conformité avec les règles applicables du MCC.

- **Approfondissement et validation de la disponibilité des terres de remplacement**

L'analyse des possibilités de compensation en terres identifiées dans le cadre des PAR (la présence de sections de terres potentiellement disponibles le long des canaux) est également sous la responsabilité de MCA-Sénégal.

En effet, selon les résultats du recensement effectué dans le cadre du développement des PAR, un total de 126,8 ha de terres agricoles sera affecté par le projet du Delta-Adducteurs contre 149,8 ha de terres agricoles pour la partie du Delta-Émissaire. En vue de discuter des terres disponibles pour compenser ces pertes, le PAR a identifié les terres potentiellement disponibles (449 ha dans la zone Adducteurs et 337 ha dans la zone Émissaire) à proximité des parcelles affectées (le long du canal). Ces terres ont été recensées en excluant de l'assiette :

Avec le MCA Sénégal, le consultant va élaborer une fiche pour rapporter, au besoin, tout incident ou accident qui concerne les PAP.

10.2. Suivi administratif de la réinstallation

Le consultant doit fournir des rapports de suivi administratif périodique (trimestriel et semestriel) au MCA Sénégal.

Un rapport trimestriel d'activités, faisant ressortir entre autres, l'état d'avancement des opérations, les points sensibles repérés, la situation des conflits rencontrés et les solutions apportées ou proposées, les réunions tenues et les grandes décisions arrêtées etc.

A soumettre le 10 du mois de chaque trimestre ou semestre :

- Rapport trimestriel 1 (mars 2013)
- Rapport trimestriel 2 (Juin 2013)
- Rapport trimestriel 3 (Septembre 2013)
- Rapport semestriel 1 (mars 2014)
- Rapport semestriel 2 (octobre 2014).

XI. RAPPORTS A FOURNIR

Le Consultant doit élaborer des documents écrits (appelés des 'Livrables') permettant de faire le point des activités projetées, celles réalisées et les résultats atteints. Le MCA-Sénégal fera la revue de chaque livrable et vérifiera la qualité et l'état d'exécution des activités ainsi que les résultats décrits.

Les livrables approuvés et indexés parmi les livrables soumis au paiement serviront de documents de base permettant à MCA – Sénégal de procéder au paiement du Consultant.

Le Consultant devra préparer et soumettre à MCA- Sénégal les documents et rapports suivants, en Français et dans un format approuvé ou prescrit par MCA- Sénégal. Le consultant doit envoyer **10 copies papier et deux copies électroniques (CD ROM) de chacun des rapports (en Word et en PDF) à MCA- Sénégal.**

Chaque rapport devra comprendre toute la documentation requise pour justifier les activités décrites (par exemple les fichiers de données individuelles relatives aux PAP). Ces fichiers de données seront issus du système d'information mis au point par le consultant et devront répondre aux spécifications indiquées par MCA Sénégal.

11.1. Rapport de démarrage

Le consultant fournira un rapport de démarrage. Le rapport de démarrage doit inclure notamment :

- La mise à jour de la méthodologie détaillée de mise en œuvre du PAR
- le plan de communication qui décrit les messages à diffuser à travers les différents canaux de communication,
- le plan de consultation
- la plan suivi évaluation désagréé par âge et par sexe
- le plan social et genre
- La structure et le plan de gestion de la base de données et du SIG
- Le plan d'assurance-qualité
- L'organigramme et le chronogramme détaillé d'intervention du personnel et des tâches,

Chaque plan doit prendre en compte les aspects genre, à savoir la participation des femmes et des groupes vulnérables, les actions spécifiques menées pour préserver leurs besoins pratiques

11.5. Rapport final ou rapport de clôture de la réinstallation

Le Consultant devra produire un Rapport Final de Projet, qui reprend toutes les activités visées par la mission, y inclus l'état financier et le point détaillé de l'exécution du mandat. Le Rapport devra aussi contenir un bilan détaillé des activités de suivi-évaluation de la réinstallation, une analyse de l'atteinte des indicateurs retenus et des recommandations si applicable.

En même temps que le rapport de clôture, le consultant fournira toute la BDD et le SIG actualisés ainsi que tout le contenu de l'archivage du projet (dossiers PAP, Lettres d'ententes, Correspondances administratives, Traitement des litiges, etc).

Ce rapport de clôture devra être déposé 06 mois avant la fin du Compact.

La coordination avec le MCA-Sénégal, le PMU SAED, l'Ingénieur et les Entreprises est obligatoire pour une livraison à temps de ce rapport.

N°	Description du rapport	Délais de dépôt	Modalité des paiements
		○ Rapport Delta – Emissaire Phase 1 pour les biefs suivants : ○ Sections Canaux compensateurs incluant Ouvrages I et J ○ Sections Emissaire Djeuss	10% à l’approbation par MCA du livrable
4	Rapport Final de Projet ou Rapport de clôture de la Réinstallation, qui reprend toutes les activités visées par la mission, y inclus l’état financier et le point détaillé de l’exécution du mandat. Le Rapport devra aussi contenir un bilan détaillé des activités de suivi-évaluation de la réinstallation, une analyse de l’atteinte des indicateurs retenus et des recommandations si applicable. En même temps que le rapport de clôture, le consultant fournira toute la BDD et le SIG actualisés ainsi que tout le contenu de l’archivage du projet (dossiers PAP, Lettres d’ententes, Correspondances administratives, Traitement des litiges, etc)	A soumettre au plus tard 06 mois avant la fin du Compact et pour l’ensemble des biefs	25% à l’approbation par MCA du livrable

Consultant doit, dans sa Proposition Technique, décrire son système d'assurance de qualité et avec quels moyens logistiques et techniques le siège envisage d'appuyer le personnel affecté au terrain. Le contrôle de la qualité des rapports en termes de contenu, (standardisé) de forme et de qualité de langage est un élément clé de l'assurance de qualité. Le Consultant doit inclure dans sa Proposition Technique une déclaration concernant les dispositions d'appui à tous les experts clés de son équipe.

XIII. COMPOSITION DE L'EQUIPE ET QUALIFICATIONS DU CONSULTANT

Il devra avoir l'expérience du travail sur les préoccupations des femmes.

Le contrat exige un travail intensif dans les zones affectées par le projet, il sera donc demandé au Consultant de proposer une équipe de terrain ayant une expérience dans le projet.

En plus, il serait souhaitable d'avoir une équipe ayant l'habitude de travailler ensemble, cela assure que tous ses membres seront prêts à livrer le même message aux PAP.

Pour exécuter le travail, le Consultant doit s'adjoindre des services d'une ONG ou bureau d'étude spécialisé dans l'accompagnement social et l'appui à la réinstallation. Toutefois, le consultant reste le principal responsable du contrat et assumer toutes les tâches décrites dans les TDR.

En outre, il est attendu du Consultant qu'il constitue une équipe en assurant le dosage entre spécialistes seniors et juniors ainsi que le personnel de l'ONG d'appui. La composition du personnel local de terrain doit tenir compte d'une bonne connaissance du Français, du Wolof et d'une connaissance du contexte du système irrigué dans le bassin du fleuve Sénégal et une connaissance du contexte socio-culturel et – économique dans la zone du projet.

Toutefois, le Consultant est libre de proposer d'autres types de personnel tant qu'il peut assurer que les objectifs de la mission seront atteints.

13.1. Composition du personnel

Le Personnel clef doit être composé comme suit :

Désignation	Nombre	Unité	Nombre en H/mois en temps plein	Nombre partiel en H/mois en temps	Quantité total H/mois
I. Personnel clef transversal					
Expert Réinstallation, Chef de Mission Résident	1	H/Mois	9	5	14
Sociologue / Anthropologue	1	H/Mois	4	2	6
Spécialiste Genre	1	H/Mois	4	2	6
Expert SIG & Gestion BDD	1	H/Mois	7	1	8

	l'Emissaire)	
	Animateurs sociaux (ONG)	3
	Agents de réinstallation	1
Antenne de Ross-Béthio (Lampsar Médian et Aval, Gandiolais et Ngalam)	Coordonnateur Réinstallation	1
	Animateurs sociaux (ONG)	4
	Agents de réinstallation	1
Antenne de Boundoum et/ou Kassack (Gorom Amont et Aval, Lampsar Amont, Kassack nord et sud, et Diawel)	Coordonnateur Réinstallation	1
	Animateurs sociaux (ONG)	4
	Agents de réinstallation	1

13.2. Qualification du personnel

13.2.1. Qualification du personnel clef transversal

Chef de Mission

Le Chef de Mission sera établi sur le terrain et aura l'entière responsabilité des activités de mise en œuvre du PAR sous la responsabilité du Consultant. Il assurera la coordination de l'ensemble des activités prévues dans le contrat. Il assurera le management du personnel et sera l'interlocuteur principal du MCA-Sénégal.

Le Chef de Mission doit avoir une formation supérieure (au moins Bac + 4) en sciences sociales, économiques ou disciplines assimilées et être une personne ayant une bonne expérience (au moins 10 ans) dans l'élaboration et/ou la mise en œuvre de PAR pour des projets d'infrastructures. Il fera preuve d'une expérience avérée dans la connaissance de la politique opérationnelle PO 4.12 relative à la réinstallation involontaire et dans des exemples de réinstallation.

Il/Elle devra avoir au moins 03 références dans la mise en œuvre de PAR de projets d'infrastructures.

La connaissance du français et de l'anglais est obligatoire.

Sociologue / Anthropologue

Il/Elle doit assurer la prise en compte correcte des questions sociales dans le cadre de la mise en œuvre de la réinstallation, conformément au PAR et aux préoccupations d'approfondissement des questions sociales. Il/Elle a en plus la charge de coordonner l'Antenne de Saint-Louis dédiée à la mise en œuvre la réinstallation dans l'Emissaire.

Il/elle contribuera à mettre en œuvre l'approche sociale, notamment lors de la phase

expériences dans les projets d'infrastructures ou projets de développement agricole et rural ;

- Une maîtrise des outils et approches participatives ;
- Une maîtrise orale et écrite du français, et une connaissance des langues locales serait un atout.

Spécialiste Genre

Il/Elle doit assurer la prise en compte correcte des questions de Genre dans le cadre de la mise en œuvre de la réinstallation, conformément à la Politique de Genre du MCC.

Il/elle contribuera à mettre en œuvre l'approche genre, notamment :

- En prenant connaissance des stratégies d'intégration du genre élaborées dans le PISG du MCA-SN ;
- En s'assurant que les outils et approches participatives existantes et/ou à développer sont adaptés à l'exécution des activités faisant l'objet des présents termes de référence ;
- En travaillant avec les autres experts lors de la mise en œuvre des PAR de manière à se focaliser sur des activités pouvant permettre d'assister les groupes vulnérables;
- En mettant en place et en développant des approches permettant de réduire les inégalités dans le cadre des activités de mise en œuvre du PAR. Ces approches devront permettre à réduire les charges et contraintes des hommes et des femmes par l'identification de besoins pratiques et des intérêts stratégiques des PAP dans le cadre de la réinstallation. Ces besoins doivent être traduits par l'identification d'actions et de projets au bénéfice des femmes et des groupes vulnérables en vue améliorer leur condition de vie de façon durable ;
- En s'assurant une participation active des femmes et des groupes vulnérables durant toute la durée des activités du consultant,
- En participant à la mise en place des outils de Suivi et Évaluation spécifique au Genre, notamment en s'assurant que les méthodes de collecte sont organisées d'une manière permettant la participation des femmes et des hommes et que les données sont désagrégées par sexe et par âge.

Le ou la spécialiste de Genre doit avoir les qualifications suivantes :

- Un Diplôme universitaire (au moins Bac+4) en sciences sociales ou autre domaine en rapport avec le développement ou les études en genre et développement ;
- Au moins 05 ans d'expériences pratiques sur l'intégration de l'approche genre dans les programmes de développement, avec notamment une expérience avérée en réinstallation involontaire;
- Une expérience en termes de défense des droits relatifs à l'équité et l'égalité de genre, plus précisément sur la question de l'accès à la terre ou de la propriété ;
- Une maîtrise des outils et approches participatives ;
- Une expérience du travail sur les préoccupations des femmes

A cet effet, il ou elle devra :

- Conception la stratégie et le plan de communication
- Coordonner et superviser des activités de communication sociale
- Suivre et évaluer l'atteinte des objectifs fixés à priori en matière de communication sociale.

Le ou la spécialiste en communication doit avoir les qualifications suivantes :

- Un Diplôme universitaire (au moins Bac+4) en sciences de la communication ou autre domaine en rapport avec la et programme de développement ;
- Au moins 08 ans d'expériences pratiques sur les problématiques de communication sociale dans les programmes de développement, avec notamment une expérience avérée en réinstallation involontaire;
- Connaissance du français est obligatoire et la connaissance du Wolof est souhaitable.

13.2.2. Qualification Autre personnel

Coordonnateurs de la Réinstallation

Ils/Elles travailleront sous la responsabilité du Chef de Mission chargé des opérations de mise en œuvre des PAR.

Ils/Elles superviseront la collecte des informations pour préparer les indemnisations, la réinstallation physique, et les réclamations.

Ils/Elles rassembleront et analyseront ensuite les données afin d'appuyer le processus de remplacement des terres et d'indemnisation et achever toutes les tâches qui leur sont confiées. Ils/Elles participeront à l'organisation, la supervision et la coordination de toutes les activités de mise en œuvre avec les PAP (vérification, sensibilisation, etc.). En outre, ils/elles vérifieront et valideront les accords avec les PAP.

Ils/Elles jouent un rôle d'accompagnement technique des PAP (identification des terres de remplacement ou des zones de glissement des parcelles et structures touchées par le projet).

Ils/Elles seront chargés de la supervision des activités de réinstallation sur le terrain et de la coordination avec les entreprises, l'Ingénieur chargé de la supervision des travaux, la commissions de conciliation et les Collectivités locales et autres entités.

Ils/Elles seront en outre chargés de l'instruction des plaintes et réclamations et devront assister les comités locaux de médiation à résoudre à l'amiable les plaintes des PAP.

Ils/Elles doivent aussi contribuer à l'élaboration des rapports pour tout ce qui a trait à la réinstallation.

Les coordonnateurs de la réinstallation doivent avoir une formation supérieure (au moins Bac + 2) en sciences sociales ou discipline apparentée et au moins huit (08) ans d'expérience.

Ils/Elles doivent démontrer leurs capacités à conduire et coordonner des programmes où la

13.2.3. Qualifications de l'ONG ou des ONG pour la sous-traitance

Les Consultants pour la mise en œuvre des PAR sous-traitera les activités suivantes à une ou des Organisations Non Gouvernementales spécialisées dans le développement communautaire :

- L'accompagnement social et l'assistance des PAP dans le processus de compensation et de réinstallation ;
- Le suivi du déménagement, de la réinstallation et de l'intégration des aspects sociaux et de Genre ;
- La gestion des plaintes ;
- Le suivi, évaluation et reportage.

La ou les ONG doivent être reconnu en tant que acteurs de développement.

Elles doivent faire démontrer d'une expérience générale dans la zone du projet relative à la promotion du dialogue politique, social, économique et culturel pour le renforcement de la société civile et un développement humain durable par la prise en charge de la demande sociale, l'exercice des droits humains et la culture de la bonne gouvernance publique.

Une expérience spécifique dans l'accompagnement et l'assistance sociale des PAP dans le cadre d'un processus de réinstallation est souhaitée.

En outre, l'ONG devra se familiariser avec les documents relatifs aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, notamment l'OP 4.12.

Elle veillera aussi démontrer d'une expérience dans la prise en compte du concept « genre » lors de l'organisation des consultations.

MCA-S aura un droit de regard sur le choix des ONG. Des fiches d'information détaillées sur les ONG devront être fournies. Des vérifications d'éligibilité devront être conduites sur ces ONG.

ANNEXE 2 : Plan d'Intégration du Genre de MCA-Sénégal



Plan d'Intégration
Social et Genre MCA.

ANNEXE 4 Calendrier global de libération des biefs

Collectivité locale (CR ou Commune)	Biefs	Nombre de PAP	Mobilisation du personnel clef du Consultant pour la mise en œuvre des PAR	Mobilisation des équipes terrain du Consultant pour la mise en œuvre des PAR	Validation et approfondissement des données	Finalisation des ententes individuelles	Démarrage des travaux physiques (remplacement Structures PAP)	Libération finale des emprises	Rapport de clôture de la réinstallation (suivi-évaluation)
Lot 2 – Terrassement Delta Adducteurs (Phase 1)¹									
Ronkh	Gorom amont	245	Décembre 2012	Janvier 2013	Février 2013	Mars 2013	Avril 2013	Mi-Juin 2013	Janvier 2015
Ronkh	Gorom Aval	6	Décembre 2012	Janvier 2013	Février 2013	Mars 2013	Avril 2013	Mi-Juin 2013	Janvier 2015
Ronkh & Diama & Ross Béthio	Lampsar amont	175	Décembre 2012	Janvier 2013	Février 2013	Mars 2013	Avril 2013	Mi-Juin 2013	Janvier 2015
Ronkh	Kassack Nord	93	Décembre 2012	Janvier 2013	Février 2013	Mars 2013	Avril 2013	Mi-juin 2013	Janvier 2015
Ronkh	Kassack Sud	71	Décembre 2012	Janvier 2013	Février 2013	Mars 2013	Avril 2013	Mi-juin 2013	Janvier 2015
Lot 2 – Terrassement Delta Adducteurs (Phase 2)									
Diama & Ross Béthio	Lampsar médian	178	Décembre 2012	Avril 2013	Mai 2013	Juin 2013	Juillet 2013	Août 2013	Janvier 2015
Diama	Lampsar Aval	224	Décembre 2012	Avril 2013	Mai 2013	Juin 2013	Juillet 2013	Août 2013	Janvier 2015
Gandon	Ngalam	144	Décembre 2012	Avril 2013	Mai 2013	Juin 2013	Juillet 2013	Août 2013	Janvier 2015
Gandon	Canal Gandiolais	40 (?)	Décembre 2012	Avril 2013	Mai 2013	Juin 2013	Juillet 2013	Août 2013	Janvier 2015
Lot 3 Delta Émissaire (Phase 1)									
Diama	Canaux compensateurs Émissaire avec Ouvrages I et J	272	Décembre 2012	Janvier 2013	Février 2013	Mars 2013	Avril 2013	Mi-Juin 2013	Janvier 2015
Diama & Gandon	Émissaire Djeuss	153	Décembre 2012	Janvier 2013	Février 2013	Mars 2013	Avril 2013	Mi-Juin 2013	Janvier 2015

¹ Phase 1 de mobilisation des équipes de terrain correspond à la première période de 06 mois entre Janvier 2013 et Fin-Juin 2013. Alors que le Phase 2 de mobilisation des équipes de terrain correspond à la seconde période de 04 mois entre Avril 2013 et la fin juillet 2013.